

La veille juridique mensuelle propose un récapitulatif des informations diffusées au cours du mois ainsi que les nouveautés.

Si un lien ne s'ouvre pas, faire un copier-coller dans votre navigateur.

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR LA DGFIP

→ Fraude

- Tentative de fraude aux chèques - 29 août 2025 ([Ulysse](#) > Gestion publique > Activités bancaires et moyens de paiement)

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude au moyens de paiement, un nouveau mode opératoire impliquant des chèques émis par la clientèle DFT a récemment été identifié.

La Mission Activités Bancaires appelle en conséquence à une vigilance accrue, tant au niveau des services DSF que de la clientèle DFT et demande aux services DSF de signaler sans délai sur la BALF mission.bancaire-dft@dgfip.finances.gouv.fr toute dépense suspecte réglée par chèque.

Le procédé détecté consiste en la falsification de chèques DFT selon la méthode suivante :

- le fraudeur confectionne de vrais-faux chèques au nom de la clientèle DFT au profit de bénéficiaires divers, endossés par une seule et même personne. Ces chèques souvent supérieurs à 10.000€, sont revêtus de la signature d'un mandataire habilité, ce qui en garantit l'apparente validité auprès des établissements bancaires.
- le fraudeur procède ensuite lui-même à l'encaissement des chèques et usurpe l'identité du client DFT pour contacter le bénéficiaire, prétextant une erreur d'imputation. Il réclame alors le remboursement des fonds, sur un IBAN lui appartenant.

→ Clôture des comptes 2025

- Circulaire du 08/08/2025 relative au calendrier de clôture des comptes 2025 et d'envoi du questionnaire de qualité comptable (à consulter aussi sur [Budget +](#))

A compter de l'exercice 2025, le délai de production des états financiers prévu à [l'article 214 du décret GBCP](#) passe de 45 jours à 30 jours après l'arrêt du compte financier par l'organe délibérant, pour tenir compte de la réduction de 15 jours du délai d'approbation du compte financier par les tutelles.

Le compte financier 2025 doit donc être produit au plus tard le 15 avril 2026, l'arrêt du compte financier par l'organe délibérant devant intervenir cette année au plus tard le 16 mars 2026.

Annexe : calendrier de clôture des comptes 2025.

Questionnaire de qualité comptable :

- Envoi aux agents comptables : fin janvier 2026.
- Date limite de réponse : 06/02/2026.

→ PayFiP

- Virement simplifié sur PayFiP : ce sera Fintecture ! [Ulysse](#) > Gestion publique > Activités bancaires et moyens de paiement – Les infos - 13/08/2025

Au printemps 2026, PayFiP proposera un nouveau moyen de paiement (en plus de la carte bancaire et du prélèvement unique), ce sera le virement simplifié. Un marché public vient de confier à Fintecture la mise en œuvre de ce service.

→ Dépôts-retraits d'espèces

- Dépôts-retraits d'espèces : ce sera LBP à nouveau, mais en mieux ! [Ulysse](#) > Gestion publique > Activités bancaires et moyens de paiement – Les infos - 13/08/2025

Le premier marché "dépôts retraits des espèces" signé avec La Banque Postale vient à échéance, après un ultime renouvellement d'un an, au printemps 2026.

Le nouveau marché a été notifié à La Banque Postale le 29 juillet 2025, pour un début des prestations le 16 mars 2026. Il est signé pour 5 ans fermes et prévoit la possibilité de deux renouvellements de deux ans, soit une durée maximale de 9 ans.

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR BUDGET +**RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS****→ Arrêts rendus par la Cour des Comptes**

- Actualisation des supports de présentation : synthèse – [15/07/2025](#) et arrêts – [15/07/2025](#)

- Voir aussi Rubrique **8) COUR DES COMPTES**

INFINOE**→ Opérations non dénouées**

- Cahier des spécifications des flux INFINOE - DGFIP - Reprise des opérations 2025 ou antérieures non dénouées au 31 décembre 2025 - [Version 3 – août 2025](#)

→ Voir aussi Rubrique **6) COMPTABILITE**

AUTRE**→ Enquête de satisfaction B+**

- [L'enquête](#) sera ouverte jusqu'au vendredi 1er septembre 2025.

Table des matières

I GENERALITES	3
II RUBRIQUES THEMATIQUES	3
1) COMMANDE PUBLIQUE	4
2) IMMOBILISATIONS	4
3) PERSONNEL	5
4) RECETTES ET RECOUVREMENT	6
5) DEPENSES	6
6) COMPTABILITE	7
7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR	8
8) COUR DES COMPTES	8
9) BUDGET	8
10) EUROPE	9
11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE	9

I GENERALITES**Numérique****→ Messagerie instantanée au sein de la sphère publique**

- Renforcement de la sécurité des communications électroniques par messagerie instantanée au sein de la sphère publique et des cabinets ministériels - [n° 6497/SG du 25/07/2025](#) (à toutes fins utiles : ne mentionne pas expressément les opérateurs)

Afin d'assurer la sécurité des conversations et des informations partagées au travers de messageries instantanées, il est demandé de déployer largement la messagerie instantanée TCHAP.

TCHAP est une messagerie instantanée souveraine, opérée par la direction interministérielle du numérique (DINUM) accessible à tous les agents publics, destinée aux communications professionnelles.

Echéance 1er septembre 2025

Autre**→ Nomination du responsable territorial d'un établissement public de l'Etat – Consultation préalable du préfet**

- Décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Publics concernés : préfets, services de l'Etat, agents de ces services, établissements publics de l'Etat et groupements d'intérêt public.

Objet : renforcer la capacité du préfet à assurer la cohérence de l'action de l'Etat déconcentré. Ce décret vise à rendre plus efficace l'action publique locale de l'Etat en renforçant les pouvoirs des préfets à l'égard des chefs de services déconcentrés et responsables territoriaux des opérateurs de l'Etat, notamment au niveau départemental. Le décret [...] renforce la participation du préfet au processus de nomination, à la fixation des objectifs et à l'évaluation des chefs de services de l'administration déconcentrée de l'Etat et des responsables territoriaux des opérateurs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

→ Nomenclatures d'activités et de produits françaises

- Décret n° 2025-736 du 31 juillet 2025 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises

Publics concernés : les administrations publiques, les entreprises.

Objet : le présent décret approuve la nouvelle version de la nomenclature d'activités française (NAF 2025), fixe au 1^{er} janvier 2027 sa date d'entrée en vigueur et abroge le décret qui approuvait la nomenclature précédente.

L'entrée en vigueur différée permet aux administrations d'adapter les textes juridiques et leurs déclinaisons qui font référence aux secteurs d'activité, à l'activité principale des entreprises, de manière littéraire ou codifiée et d'envoyer le signal à tous les acteurs concernés du besoin de s'y préparer.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Application : le texte est pris en application de la nomenclature définie au niveau européen (NACE Rév. 2.1) qui fait l'objet du règlement délégué (UE) n° 2023/137 de la Commission du 10 octobre 2022.

La nomenclature est annexée au décret n° 2025-736.

→ **Certificats d'économies d'énergie****- Arrêté du 18 août 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Publics concernés : demandeurs de certificats d'économies d'énergie et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : le présent arrêté supprime les bonifications applicables à certaines fiches d'opérations standardisées. [...]

De plus, les bonifications [applicables à certaines opérations] sont ajustées et exprimées en fonction d'un coefficient multiplicateur, et il n'est plus exigé de montant minimal d'incitations financières pour ces mêmes fiches. [Entrée en vigueur : variable selon le type de bonifications.]

Application : le présent arrêté modifie l'[arrêté du 29 décembre 2014](#) relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

- Arrêté du 18 août 2025 portant création et modification de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : le présent arrêté crée, modifie et supprime des fiches d'opérations standardisées, et crée le référentiel de contrôle de la fiche TRA-EQ-131.

Entrée en vigueur : variable selon les fiches d'opérations standardisées.

Application : le présent arrêté est pris en application des [articles L. 221-9](#), [R. 221-14](#), [R. 221-16](#) et [R. 221-31 du code de l'énergie](#). Il modifie l'[arrêté du 22 décembre 2014](#) définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'[arrêté du 28 septembre 2021](#) relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

→ **Crédit d'impôt recherche et autres****- BOFiP Impôts [13/08/2025](#) : BIC - Aménagements du crédit d'impôt recherche, du crédit d'impôt collection et du crédit d'impôt innovation (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. [55](#), [56](#), [57](#), [58](#) et [77](#), I-2°)****II RUBRIQUES THEMATIQUES****1) COMMANDE PUBLIQUE****BUDGET +**

→ **Webconférences** (à consulter sur la page publique des [webconférences 2025](#)).

- **Actualité de la commande publique** - jeudi 19 juin 2025 – Réponses aux questions

→ **Offres des pays tiers****- Mise à jour au [28/07/2025](#) de la fiche technique relative aux dispositifs permettant d'écarter les offres des pays tiers en matière de commande publique - [30/07/2025](#) – DAJ du ministère chargé de l'économie – Décisions CJUE [Kolin](#) et [Qingdao](#)**

La Cour de justice de l'Union européenne a confirmé que les opérateurs économiques des pays tiers n'ayant pas conclu d'accord international avec l'Union européenne qui leur garantirait l'accès égal et réciproque aux contrats de la commande publique ne bénéficient pas d'un droit au traitement équivalent à celui dont bénéficient les opérateurs de l'Union.

Elle considère qu'il est, dès lors, loisible aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices d'exposer, dans les documents de la consultation, des modalités de traitement qui visent à refléter la différence objective entre la situation juridique de ces opérateurs, d'une part, et celle des opérateurs économiques de l'Union et des pays tiers ayant conclu avec l'Union un tel accord.

2) IMMOBILISATIONS

RAS

3) PERSONNEL**Protection sociale complémentaire (PSC)****→ PSC – Prévoyance**

- [Arrêté du 21 août 2025](#) modifiant l'arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la protection sociale complémentaire de prévoyance des agents de la fonction publique de l'Etat

Publics concernés : les fonctionnaires civils de l'Etat, les agents contractuels de droit public ou de droit privé de l'Etat et les ouvriers de l'Etat.

Objet : préciser le montant et les modalités de versement de la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application du [décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024](#) relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat.

Autre**→ Contrat de chaire de professeur junior**

- [Arrêté du 10 juillet 2025](#) modifiant l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application du [décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021](#) relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche,

→ Saisies-arrêts, cessions et retenues sur traitements et salaires à Wallis-et-Futuna (à toutes fins utiles)

- [Décret n° 2025-713 du 29 juillet 2025](#) modifiant le décret n° 55-972 du 16 juillet 1955 relatif aux saisies-arrêts, cessions et retenues sur les traitements ou salaires des travailleurs visés par l'article 1er de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952

Publics concernés : magistrats, directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers des juridictions judiciaires, avocats, créanciers, salariés et tiers saisis à Wallis-et-Futuna.

Objet : ce décret modifie le décret n° 55-972 du 16 juillet 1955 relatif aux saisies-arrêts, cessions et retenues sur les traitements ou salaires des travailleurs visés par l'article 1er de la [loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952](#) instituant un [code du travail](#) dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, pris en application de l'article 108 de ladite loi, pour mettre à jour les montants applicables à la part des traitements et salaires susceptibles de faire l'objet de saisies-arrêts, cessions et retenues.

Entrée en vigueur : ce décret entre en vigueur le dixième jour qui suit sa publication au Journal officiel de la République française. Il est applicable aux procédures en cours.

→ Bulletin de paie (à toutes fins utiles)

- [Arrêté du 11 août 2025](#) modifiant l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail

Par dérogation à l'article 1er de l'arrêté du 25 février 2016, jusqu'au 1er janvier 2027 [au lieu du 1er janvier 2026], les informations mentionnées à l'article R. 3243-1 du code du travail peuvent être présentées selon le modèle prévu à l'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 2023.

« Aucun texte ne définit les mentions obligatoires du bulletin de paie des agents de la fonction publique. Toutefois, il est recommandé aux administrations d'établir des bulletins de paie aussi complets que pour les salariés de droit privé et de tenir compte des mêmes règles de présentation. Seuls les composants de la rémunération et les cotisations auxquelles cette rémunération est soumise sont définis par les textes. »
[cf. Service-Public.fr : [Fiche de paie dans la fonction publique](#) : quelles sont les règles ?
Vérfié le 20 décembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)]

→ **Apprentissage** (à toutes fins utiles)- **Décret n° 2025-860 du 29 août 2025 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**

Objet : le présent décret détermine les valeurs de carence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} septembre 2025, s'agissant des certifications dont France compétences a identifié qu'elles ne disposaient pas encore de niveau de prise en charge.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Application : le décret est pris pour l'application de l'[article L. 6332-14 du code du travail](#).

→ **Renouvellements de contrats à durée déterminée des agents contractuels de l'État**- **Conseil Constitutionnel - Décision n° 2025-1152 QPC du 30 juillet 2025**

Extraits :

« 9. [Le législateur] n'a entendu opérer aucune distinction, pour le calcul de la durée de six ans de services ouvrant droit à un contrat à durée indéterminée, entre les différents contrats à durée déterminée conclus pour répondre à des besoins temporaires. »

« [Article 1](#)

Les mots « et L. 332-6 » figurant à la première phrase du quatrième alinéa de l'[article L. 332-4 du code général de la fonction publique](#), dans sa rédaction issue de l'[ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021](#) portant partie législative du [code général de la fonction publique](#), sont contraires à la Constitution.

[Article 2](#)

La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1^{er} prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 14 et 15 de cette décision. »

→ **Action sociale - Chèque-vacances**- **Circulaire du 18 juillet 2025 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État**

La circulaire a pour objet de recentrer le bénéfice de la prestation chèque-vacances sur les seuls agents de l'État en activité.

4) RECETTES ET RECOUVREMENT**DGFIP (en introduction)**

→ **PayFiP** - Virement simplifié sur PayFiP : ce sera Fintecture !

→ **Dépôts-retraits d'espèces** - Renouvellement du marché avec La BanquePostale

5) DEPENSES**DGFIP (en introduction)**

→ **Fraude**

- **Tentative de fraude aux chèques - 29 août 2025** ([Ulysse](#) > Gestion publique > Activités bancaires et moyens de paiement)

→ **Investissements publics** (à toutes fins utiles)- **Décret n° 2025-801 du 12 août 2025 relatif à la simplification de la procédure d'évaluation socioéconomique des investissements publics**

Publics concernés : l'Etat, ses établissements publics, les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire participant seuls ou de concert au financement d'un projet d'investissement civils.

Objet : le décret porte une mesure de simplification des dispositions réglementaires établissant la procédure d'évaluation socioéconomique des investissements publics prévue par l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 en cas d'enquête publique sur le projet d'investissement considéré.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris en application de l'[article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012](#) de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

6) COMPTABILITE

DGFIP (en introduction)

→ Clôture des comptes 2025

- Circulaire du 08/08/2025 relative au calendrier de clôture des comptes 2025 et d'envoi du questionnaire de qualité comptable (à consulter sur [Budget +](#))

BUDGET +

→ Compte financier

- Guide "Objectif compte financier" (version consolidée) – [08/08/2025](#)

→ INFINOE

- Cahier des spécifications des flux INFINOE - DGFIP - Reprise des opérations 2025 ou antérieures non dénouées au 31 décembre 2025 - [Version 3 – août 2025](#)

Ce cahier des spécifications techniques décrit les données qui viendront enrichir la nouvelle application de gestion Infinoé afin de constituer les tableaux de comptabilité générale et de comptabilité budgétaire dans le cadre du suivi infra annuel et de fin de gestion des organismes publics nationaux.

Ces spécifications complètent le cahier des spécifications des flux Infinoé Données en exécution (application à compter de la gestion 2024) de novembre 2023 (version 1).

Elles s'appliquent notamment aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).

Sommaire :

Préalable : indications générales

I – Description des opérations non dénouées

II – Flux des écritures de comptabilité générale portant les opérations non dénouées

- INFINOE - **IMPORTANT** Suspension de l'accès au bac à sable du 09 septembre au 03 novembre 2025 - Flash info [27/08/2025](#)

Les premières vagues de qualification des organismes à Infinoé Production auront lieu du 09 septembre au 03 novembre 2025 inclus sur l'environnement Infinoé Bac à sable.

Pendant cette période, il est demandé aux éditeurs et aux organismes ne participant pas à la procédure de qualification :

- de ne transmettre aucune séquence, ni aucun flux, quelle que soit leur nature, via l'API Infinoé Bac à sable ;

- de ne pas utiliser les applications Infinoé Bac à sable pour consultation ou demande d'extractions à la demande.

Ce message doit être diffusé à tout intervenant de votre organisme susceptible d'être

→ Webconférences

- INFINOE : mise en service – 10/07/2025 - [support](#) et [replay](#)

7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR

→ Investissements d'avenir

- [Avenant du 24 juillet 2025](#) à la convention du 3 avril 2019 portant avenant n° 2 à la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'Etat et Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Renforcement des pôles de compétitivité » et volet « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité »)

Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 12 octobre 2030.

- [Avenant n° 1 du 26 juillet 2025](#) à la convention du 19 août 2019 entre l'Etat, l'EPIC Bpifrance, Bpifrance et l'Agence nationale de la recherche relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Valorisation-Fonds national de valorisation relative au Fonds d'investissement dans les SATT »)

Prorogation : la date d'échéance de la convention est portée au 31 décembre 2029.

- [Convention du 14 août 2025](#) portant avenant à la convention du 2 juin 2021 entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au programme d'investissements d'avenir (action « Programmes et équipements prioritaires de recherche »)

La présente convention met en œuvre l'[article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010](#) modifiée de finances rectificative pour 2010, dans sa rédaction résultant de l'[article 233 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020](#) de finances pour 2021.

8) COUR DES COMPTES

RGP

BUDGET + (en introduction)

→ **Arrêts de la Cour des Comptes** - Supports de présentation

9) BUDGET

BUDGET +

→ **Webconférences** (à consulter sur la page publique des [webconférences 2025](#)).

- Budget vert – 03/07/2025 – réponses aux questions

→ Recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) - MAJ juillet 2025

- Publication du recueil des règles budgétaires des organismes et opérateurs publics - [Edition 2025](#) (message du 25/08/2024)

Le RRBO précise les modalités d'application du [décret n° 2012-1246 du 07/11/2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Il a été actualisé par l'[arrêté du 18/07/2025](#) relatif aux règles budgétaires des organismes.

Il intègre notamment :

- les modifications récentes du décret GBCP
- le cadre réglementaire du budget vert des opérateurs.

Documents annexes disponibles sur Budget + :

- [Annexe 14 Tableau_ODG_2023.xlsx](#)
- [RRBO V4 Tableaux organismes appliquant la comptabilité budgétaire VF 18 août 2023.xls](#)

10) EUROPE

RAS

11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

RAS